REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 53 /2026

portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Marché de Noël
Dimanche 22 novembre 2026

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 et L. 3334-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande d'autorisation présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'INNENHEIM pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes dans le cadre du Marché de Noël du dimanche 22 novembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'INNENHEIM est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 22 novembre 2026, rue du Général de Gaulle, sur la place en face de l'ancien magasin « COOP ».

Article 2 : Les boissons servies seront exclusivement des 1er et 3ème groupes tels que les définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat :

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Brigade Verte
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune
- Mairie.

Fait à Innenheim, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Hervé BENTZ.

H.B-S

MAIRIE D'INNENHEIM 67 - Bas-Rhin

Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le - 4 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261103-ARRETE532026-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026